



Entretien avec Jean-Jacques Olivin,  
président du Groupe de réflexion  
et réseau pour l'accueil temporaire (Grath)

## « Il s'agit maintenant de passer à la vitesse supérieure »

### Quel est le cadre réglementaire de l'accueil temporaire ?

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale, a inscrit l'accueil temporaire dans la liste des établissements sociaux et médico-sociaux, le décret du 17 mars 2004 a défini ses modalités d'organisation et de fonctionnement, celui du 7 avril 2006 - décret rectificatif relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements - a instauré des règles tarifaires adaptées. Il prévoit le recours au forfait global annuel dans les établissements ne proposant que quelques places d'accueil temporaire et limite la participation financière des bénéficiaires. Elle ne peut excéder le montant du forfait journalier hospitalier pour un accueil avec hébergement et les 2/3 de ce montant pour un accueil de jour. Concrètement, le premier décret a reconnu une large palette de besoins et organisé le cadre général de l'accueil temporaire, le second a abaissé les obstacles financiers pour les établissements et limité la participation des usagers pour préserver les ressources nécessaires au maintien à domicile. Pour être admis en accueil temporaire, enfants et adultes handicapés doivent saisir la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Si ce corpus réglementaire est satisfaisant pour les personnes handicapées, ce n'est pas le cas pour les personnes âgées, les dispositions tarifaires

précitées ne leur étant pas applicables. Le Grath continue à se battre afin qu'elles ne soient pas oubliées.

### Quelle est la réalité de l'accueil temporaire sur le terrain ?

Nous disposons de bons outils mais dans la réalité le nombre de places en accueil temporaire est dérisoire. Une enquête nationale réalisée par le Grath en 2005 montre que sur 5 millions d'aidants familiaux potentiellement concernés, seuls 0,5 % bénéficient de solutions d'accueil temporaire en France (contre 30 % au Québec). Selon une étude publiée en avril 2006 par la Dress, seules 9000 personnes âgées avaient bénéficié de cette forme d'accueil en 2003 (1). Nous sommes encore dans un niveau de démonstration locale, donc l'impact reste minime. Les personnes concernées par l'accueil temporaire doutent de sa réalité. Nous devons réaliser le recensement du nombre de places nécessaires et un travail auprès des familles qui souvent culpabilisent à l'idée « d'abandonner » leur enfant handicapé ou leur parent âgé en le confiant, même ponctuellement, à une équipe de professionnels. Le gouvernement a fait part d'ambitions fortes en annonçant notamment lors de la dernière Conférence de la famille son intention de rendre effectif le « droit au répit » des aidants de personnes âgées. À l'occa-

sion de notre dernier congrès, Jacques Chirac nous a écrit : « *Le enjeu, c'est de rendre effectif le droit au répit de tous les aidants familiaux.* » Nous attendons que cette bonne volonté se traduise maintenant sur le terrain.

### Que préconisez-vous pour le développement de l'accueil temporaire ?

Le développement de stratégies territoriales. Afin de promouvoir cette forme d'accueil, nous devons aller à la rencontre des personnes concernées. Il faut également développer l'offre et mettre en place un système d'orientation souple et réactif. Il ne s'agit pas de constituer des listes d'attente comme dans les institutions classiques mais de répondre à des besoins ponctuels. Ceux-ci peuvent être planifiés (vacances scolaires, périodes de fermeture des établissements d'accueil de jour...) ou exprimés ponctuellement face à un aléa de la vie, parfois dans l'urgence. Ces besoins très divers appellent souplesse et réactivité. À ce jour il existe quelques maisons spécialisées dans l'accueil temporaire et des places d'accueil temporaire dans des institutions traditionnelles, nous devons donc diversifier l'offre. Le Grath préconise notamment la mise en place d'un accueil temporaire à domicile avec la présence d'une personne compétente venant prendre soin ponctuellement de la personne âgée ou →



→ handicapée chez elle, même la nuit. Les aides à domicile, déjà implantées partout sur le territoire, pourraient bénéficier d'une formation spécifique pour assurer ce travail, avec un cadre réglementaire et financier spécifique. Le prix d'une journée en institution pourrait par exemple être transformé en équivalence d'heures à domicile. Ainsi, si une journée en institution coûte 120 €, on pourrait imaginer qu'une aide à domicile spécialisée intervienne six heures pour 20 € de l'heure... Ce dispositif s'insérerait dans un réseau coordonné avec les autres acteurs du territoire. Fin 2005, une enquête menée par le CREAM et la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA) de l'Allier auprès des aidants familiaux confirme leur désir de bénéficier de relais, notamment au domicile. Une étude récente de l'Observatoire de la famille souligne que trois aidants familiaux de personnes âgées dépendantes sur quatre préfèrent le renforcement de l'aide à domicile au placement en ins-

titution. La société doit envisager rapidement la multiplication de ces formes d'accueil temporaire pour faire face au vieillissement de la population générale et handicapée et à l'augmentation de la dépendance. Elle doit également préparer les personnes handicapées à se séparer de leurs parents qui un jour ne pourront plus faire face. Au Danemark par exemple, les personnes âgées ou handicapées bénéficient de plusieurs choix : un accueil temporaire en institution, en famille d'accueil ou la présence d'une aide spécialisée ponctuelle à domicile. L'utilisation de l'accueil temporaire retarde, voire annule le placement en institution.

### La cinquième conférence internationale de l'accueil temporaire (2) a accueilli trente-deux pays. Ailleurs, l'accueil temporaire est-il plus développé qu'en France ?

Il est surtout développé dans les pays qui ont désinstitutionnalisé et favorisent l'aide aux aidants. Lorsque les institutions ont fermé au Québec dans les années 80, les professionnels se

sont installés comme « familles d'accueil professionnelles », une formule très intéressante. Aujourd'hui, les professionnels qui font ce choix se forment, travaillent en lien avec le Centre local de services communautaires (CLSC) qui ressemble bien à nos maisons départementales des personnes handicapées, et participent aux réunions de synthèse... Au Québec toujours, la formule « Baluchon Alzheimer » (3) permet aux familles de malades de partir se reposer. Une personne compétente les remplace durant huit jours à leur domicile 24h/24, ce qui permet au malade de garder son cadre de vie et ses points de repère. Une vingtaine de professionnels exercent ce métier. Au Royaume-Uni, l'accueil temporaire des enfants handicapés est essentiellement assuré par des familles proposant ce service en journée ou le week-end pour obtenir un complément de salaire et aujourd'hui très en demande de professionnalisation. L'Association internationale de l'accueil temporaire, créée à l'initiative du Grath, a pour objectif de favoriser les échanges entre les pays, de stimuler l'innovation sociale, d'échanger les bonnes pratiques, d'organiser des échanges d'équipes... Les Québécois regardent aussi de près nos structures d'accueil temporaire dont ils comptent s'inspirer...

*Propos recueillis par Katia Rouff*

Groupe de réflexion et réseau pour l'accueil temporaire des personnes handicapées  
BP 30245 - 56602 Languidic cedex.  
Tel. 02 97 65 12 34.  
[www.accueil-temporaire.com](http://www.accueil-temporaire.com)

(1) La clientèle des établissements d'hébergement pour personnes âgées, Etudes et résultats n° 485.

(2) Elle s'est tenue en Ile-de-France en septembre 2006.

(3) [www.baluchonalzheimer.com](http://www.baluchonalzheimer.com)